

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 3 juillet 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-07-499

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

10.5. *Mandat de services professionnels pour la réhabilitation environnementale des sols pour les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux (modification de la résolution numéro 2017-04-359)*

10.6. *Mandat de services professionnels pour le démantèlement de deux (2) réservoirs et la réhabilitation environnementale des sols (si requis) de l'immeuble sis au 364 avenue Rose-Anna-Giroux*

13.1.2. *Aide financière / Société historique Nouvelle-Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2017-07-500

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JUIN 2017 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 juin 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 juin 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-501

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JUIN 2017 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 juin 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-2017/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 401 AFIN D'Y AUTORISER LA NOTE 17 INTITULÉE « ENTREPOSAGE » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « D'AFFAIRES » DU GROUPE « SERVICES » AINSI QUE D'Y AJOUTER CERTAINES CATÉGORIES À L'INTÉRIEUR DES GROUPE « INDUSTRIES » ET « TRANSPORT, COMMUNICATIONS » ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 217 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6834 « ÉCOLE DE MUSIQUE » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « SERVICES ÉDUCATIONNELS » DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-06-454, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1697-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée « entreposage » à l'intérieur de la catégorie « D'affaires » du groupe « Services » ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes « Industries » et « Transport, Communications » et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 « École de musique » à l'intérieur de la catégorie « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public »»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1697-2017;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Présentation du
règlement
numéro
1698-2017

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-2017 / RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NUMÉRO 1662-2016,
PLUS PARTICULIÈREMENT EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 5.18**

La greffière adjointe présente le projet de règlement numéro 1698-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

Présentation et
avis de motion du
règlement
numéro
1699-2017

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-2017

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1699-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs ».

La greffière adjointe présente le projet de règlement numéro 1699-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2017-07-503

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1699-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **1**d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et **2**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 août 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-504

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2017 AU 2 JUILLET 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 juin au 2 juillet 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 juin au 2 juillet 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 343 605,47 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 900,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 212 674,51 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adopté à l'unanimité.

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) /
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT
INDÉPENDANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS
ET ORGANISMES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, confirmé son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, et ce, dans le cadre d'un achat regroupé et a ainsi confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'UMQ a lancé un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant indépendant en matière d'assurance collective pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un regroupement;

ATTENDU QUE le consultant en assurance collective *Mallette SENCRL* fut jugé le soumissionnaire le plus bas conforme par le comité de sélection ayant analysé les soumissions;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2017-06-07 adoptée lors de sa réunion du 15 juin 2017, octroyé à *Mallette SENCRL* le contrat pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ, pour une durée d'une année avec option de reconduction jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, le tout selon l'appel d'offres et la soumission déposée.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, membre du regroupement en assurance collective de l'UMQ, ratifie le contrat adjudgé par l'UMQ à *Mallette SENCRL* pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ, pour une durée d'une année avec option de reconduction jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, le tout selon l'appel d'offres et la soumission déposée.

QUE le prix du contrat est de 386 395,29 \$ pour la première année, représentant un taux des honoraires sur les primes payées de 0,65%.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant *Mallette SENCRL*, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-506

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 114 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une piscine creusée et d'une base de béton sur son pourtour dans la bande riveraine d'un cours d'eau, soit à une distance de 5,47 mètres (dalle de béton) et de 6,08 mètres (plan d'eau) de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'un minimum permis de 10,0 mètres, et ce, en référence de l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 114 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 8-2555 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une piscine creusée et d'une base de béton sur son pourtour dans la bande riveraine d'un cours d'eau, soit à une distance de 5,47 mètres (dalle de béton) et de 6,08 mètres (plan d'eau) de la ligne naturelle des hautes eaux.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-507

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 538 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du garage résidentiel d'une superficie additionnelle de 120,39 mètres carrés portant la superficie totale de cette dépendance à 334,5 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer une partie de la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en partie la dérogation sur le lot 3 254 538 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1161 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du côté nord-ouest du garage résidentiel d'une superficie additionnelle de 74,32 mètres carrés portant la superficie totale de cette dépendance à 193,24 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-508

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 268 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 2 960 531 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le morcellement du lot en bordure du rang Saint-Étienne Nord en deux (2) lots selon les normes et dimensions prévues pour un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007 puisque ces lots seront desservis au cours de l'année 2017 par les réseaux d'aqueduc et d'égout projetés dans le secteur ouest et en autorisant la localisation d'une remise sans bâtiment principal sur l'un de ces lots, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 267-273 avenue Gilbert
Lot : 2 961 534 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise construite en 1992 à une distance de 0,7 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise sur la rue Sainte-Madeleine
Lot : 3 254 387 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le morcellement du lot dont la profondeur moyenne sera de 26,78 mètres et 24,50 mètres pour une habitation de type jumelé ou 25,39 mètres pour une habitation de type unifamilial au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- d) Propriété sise au 1510 3^e avenue du Parc-Industriel
Lot : 6 021 784 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre ❶ l'aménagement de vingt-deux (22) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases, tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de quatre (4) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ permettre que le revêtement extérieur comprenne 7,5% de la surface de la façade en maçonnerie au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ permettre l'installation d'une enseigne pour chacun des deux (2) occupants sur le mur arrière du bâtiment principal bornant l'autoroute 73 plutôt que sur la façade principale du bâtiment, tel qu'autorisé à l'article 11.3.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 14 août 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-509

PROJET DE RÉNOVATION DE LA DÉPENDANCE DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-302 adoptée lors de la séance du 9 mai 2016, autorisé certains matériaux pour les travaux d'entretien extérieur de la dépendance et de la clôture de l'immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine;

ATTENDU QUE *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant modifier certains matériaux et y ajouter les travaux de remplacement des portes du garage de l'immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement des deux (2) portes du garage par des portes, sans fenêtre, de la compagnie Garaga de couleur « blanc » de 2,74 mètres de largeur par 2,06 mètres de hauteur.*

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-05-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016 en remplaçant le matériau utilisé pour la base des murs du garage, soit le fibrociment peint de couleur « gris », par les matériaux suivants :

- *Feuille d'aluminium de couleur « gris foncé » recouvrant le contreplaqué servant d'assise;*
- *Pierre de type classique de couleur « noir Basalto » de BÉON de Permacon sur une hauteur de 0,31 mètre.*

Adopté à l'unanimité.

2017-07-510

PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 617 336 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Marc-Olivier Bleau*, désirant effectuer un agrandissement de sa résidence sur le lot 5 617 336, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux d'agrandissement de la résidence sise au 562 boulevard Lamontagne (lot 5 617 336) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir – 2 tons »;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur « pierre de rivière »;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour la galerie et le garde-corps, utilisation de verre transparent;*
- *Pour les bacs à fleurs, ils seront en pin verni ou en bois composite.*

Adopté à l'unanimité.

2017-07-511

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 275 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Construction Rochette inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 275, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 665 boulevard Lamontagne (lot 5 507 275) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir – 2 tons »;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre Mondrian de couleur « gris sandrina », de fibrociment de couleur « gris perle » et de panneaux de fibrociment de couleur « noir » (en façade);
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour la porte principale, utilisation de PVC de couleur « noir »;
- Pour la porte du garage (de type Garaqa), utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, ils seront en aluminium de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2017-07-512

PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE ET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 207 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Benclef Serrurier enr.* envisage de relocaliser ses opérations sur le lot 2 961 899 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 207 boulevard Vachon Sud, et doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovation commerciale et d'affichage, émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovation commerciale et d'affichage de l'immeuble sis au 207 boulevard Vachon Sud dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « blanc »;*
- *Pour le soffite, utilisation de composite de bois de type Fortex de couleur « expresso double 5 »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres hybrides de couleur « argent »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre Lexa de Permacon de couleur « noir », de panneaux de fibrociment de couleur « blanc » et de composite de bois de type Fortex de couleur « expresso double 5 »;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour la galerie et le garde-corps, utilisation de bois (2 X 4) teint de couleur « expresso double 5 »;*
- *Pour la porte principale, utilisation de l'acier de couleur « argent »;*
- *Pour les luminaires, il y aura une bande de DEL, encastré et éclairage mural en acier inoxydable de couleur « argent brossé »;*
- *Pour la prise décorative, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour l'enseigne sur la façade de l'immeuble, elle sera composée de lettres en acier peint de couleurs « rouge » et « noir » tel que la couleur rouge vif et noir de la Compagnie Vicwest.*

Adopté à l'unanimité.

2017-07-513

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-TROIS (33) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1^{er} AVRIL 2017 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'Association de baseball Beauce-Nord (ABBN) sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'Association de baseball Beauce-Nord reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du baseball en milieu mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale du terrain de baseball actuel et futur;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du baseball à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association de baseball Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du terrain de baseball actuel et futur, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par la résolution numéro 2017-05-428 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, à verser une aide financière de 1 500,00 \$ à *l'Association de baseball de Beauce-Nord*, et ce, pour la première année de l'entente.

QUE la présente entente est valide pour une période de trente-trois (33) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-514

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN PAGE DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE « PLAISIR-LOISIR ! », ÉDITION 2017

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'aide d'un graphiste pour le concevoir;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès du fournisseur *Team* pour la comparer avec les prix révisés du fournisseur ciblé pour l'année en cours, *ITrois*;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception et de la mise en page de sa programmation automnale à l'entreprise *Team*, conformément à leur offre de services datée du 13 juin 2017, considérant qu'elle s'avère plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services datée du 13 juin 2017, accorde à *Team* le mandat de la conception et de la mise en page de sa programmation automnale « Plaisir-Loisir ! », édition 2017, et ce, pour un montant de 5 020,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-515

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « EXPOSITION DE VOITURES BEAUCEFEST » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT qu'*Exposition de voitures Beaucefest* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir un événement récréatif d'envergure à la population beauceronne, alliant les passionnés de voitures, en présentant un salon de l'auto et des divertissements variés, notamment des soirées musicales;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Exposition de voitures Beaucefest*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Exposition de voitures Beaucefest*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme partenaire événementiel local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-516

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2017 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-04-309, 2017-05-408 et 2017-06-472 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril, 8 mai et 12 juin 2017, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution, et ce, considérant le fait qu'aucune ressource n'est disponible à temps plein pour effectuer la tâche de spécialiste de parc; cette solution permettant d'offrir le service en prolongeant les heures de travail d'une ressource supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier également la liste de ces personnes par résolution en y ajoutant une nouvelle ressource pour pallier au remplacement d'animateurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-04-309, 2017-05-408 et 2017-06-472 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril, 8 mai et 12 juin 2017, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*.

QUE pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*, la Ville de Sainte-Marie embauche la personne suivante :

CAMP DE JOUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gagné, Jason	Animateur	12,50 \$

QUE pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

CAMP DE JOUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Poirier, Maude	Spécialiste – art	13,20 \$
	Spécialiste - parc	13,20 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-04-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-517

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars pour la période du 6 août 2017 au 5 août 2018.

QU'à ce titre, le salaire horaire de *madame Deblois* soit de 20,84 \$ pour chaque heure travaillée du 6 août 2017 au 31 décembre 2017 et de 21,26 \$ du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin de son contrat.

QU'elle ait une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine pour la période du 6 août 2017 au 12 mai 2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-518

ABOLITION DU SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS AINSI QUE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs a annoncé son départ à la retraite qui sera effective le 28 juillet 2017;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, l'administration de la Ville a convenu de restructurer son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'y inclure le volet « parcs et équipements récréatifs »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie abolisse le Service des parcs et des équipements récréatifs ainsi que le poste de directeur qui y était associé, et ce, à compter du 29 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-519

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 ET #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-80 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, accordé le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement 1 et 2 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 1 et 2 pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges) se détaillant comme suit :

Directive de changement #1 Au lieu de creuser des fossés ou d'installer des ponceaux, il a été décidé de drainer le rang face à certaines résidences - environ 200,0 mètres linéaires de drain perforé de 150 mm à 42,00 \$ / mètre linéaire incluant l'excavation, le drain, la pierre nette et la membrane	8 400,00 \$
Directive de changement #2 Étant donné la présence d'une bonne quantité de terre noire et des infrastructures instables, installation d'une membrane géotextile spécialement conçue à cet effet et remplacement de la terre noire par du bon matériel – membrane géotextile (16 000,00 \$) et déblai/remblai (14 000,00 \$) sont nécessaires	30 000,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	38 400,00 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme approximative de 38 400,00 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-520

DÉPÔT DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) ET DE L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par ses résolutions numéros 2014-07-395 et 2014-08-416 adoptées lors des séances du 17 juillet et 11 août 2014, s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à :

- déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans;
- assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après son approbation par le MDDELCC;
- à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a déposé aux membres de ce conseil le plan de gestion des débordements ainsi que l'échéancier de réalisation des mesures compensatoires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le plan de gestion des débordements, daté de juillet 2017, préparé par Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure au Service de l'ingénierie, et en autorise son dépôt auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à respecter l'échéancier proposé dans ce plan de gestion des débordements visant la réalisation des mesures compensatoires qui se détaille comme suit :

Années	Actions
2018	<ul style="list-style-type: none">• Inspection par caméra des segments qui n'ont pas été inspectés à ce jour.• Recherche par fumigation et retrait des raccordements illicites.
2019	<ul style="list-style-type: none">• Inspection par caméra des segments qui n'ont pas été inspectés à ce jour.• Recherche par fumigation et retrait des raccordements illicites.
2020	<ul style="list-style-type: none">• Inspection par caméra des segments qui n'ont pas été inspectés à ce jour.• Recherche par fumigation et retrait des raccordements illicites.• Réhabilitation ou remplacement de conduites.
2021	<ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation ou remplacement de conduites (suite).
2022	<ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation ou remplacement de conduites (suite).

Adopté à l'unanimité.

2017-07-521

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES (HYDROXYDE DE SODIUM) UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'*Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2018.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-522

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de la piste d'athlétisme.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-523

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS POUR LES PROPRIÉTÉS SISES AU 392 AVENUE SAINT-JOSEPH ET 364 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-04-359)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, accordé à la firme *Akifer* le mandat de services professionnels visant la réhabilitation environnementale des sols pour les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux, et ce, pour un montant de 14 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite aux analyses chimiques des sols, des tests additionnels ont été nécessaires pour deux (2) parois, par conséquent, il y a lieu d'autoriser des honoraires supplémentaires de 2 280,00 \$, taxes en sus, pour la firme *Akifer*;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est en attente de résultats de la firme de laboratoire et que si ces derniers ne sont pas concluants, il faudra excaver de nouveau ces parois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au courriel daté du 26 juin 2017, modifie sa résolution numéro 2017-04-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 en majorant d'un montant de 2 280,00 \$, taxes en sus, le mandat de services professionnels accordé à la firme *Akifer* pour la réhabilitation environnementale des sols pour les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux.

QU'advenant que les résultats ne soient pas concluants, la Ville de Sainte-Marie autorise, si requis, l'ajout au mandat d'*Akifer* d'un autre montant supplémentaire de 2 280,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 188 (ajout de 4 560,00 \$, taxes en sus).
Modification budgétaire numéro 254.*

Adopté à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE DEUX (2) RÉSERVOIRS ET LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS (SI REQUIS) DE L'IMMEUBLE SIS AU 364 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX

ATTENDU QUE lors des travaux de réhabilitation environnementale des sols pour la propriété sise au 364 avenue Rose-Anna-Giroux, deux (2) réservoirs souterrains, probablement d'huile à chauffage de l'ancienne quincaillerie, ont été découverts;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au démantèlement de ces deux (2) réservoirs;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le mandat de services professionnels pour une première intervention à la firme *Akifer* pour la somme de 8 800,00 \$, taxes en sus, pour réaliser les travaux de démantèlement de ces deux (2) réservoirs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit cependant prévoir une somme additionnelle au mandat accordé à la firme *Akifer* dans l'éventualité où les résultats des analyses démontreraient la présence de contaminants puisqu'elle devra effectuer la réhabilitation environnementale par excavation des sols,

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu de réaliser, à ses frais, les travaux d'excavation et de chargement, de transport des sols contaminés, de disposition des sols contaminés, de remblayage des excavations et compaction, de remblayage des excavations avec les sols de surface ainsi que la location des équipements accessoires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 3 juillet 2017, accorde à la firme *Akifer* le mandat de services professionnels visant le démantèlement de deux (2) réservoirs pour la propriété sise au 364 avenue Rose-Anna-Giroux, représentant un montant de 8 800,00 \$, taxes en sus.

QUE dans l'éventualité où les résultats des analyses démontreraient la présence de contaminants, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à majorer le mandat de services professionnels accordé à la firme *Akifer* d'un montant maximum de 12 900,00 \$, taxes en sus, pour la réhabilitation environnementale par excavation des sols, et ce, suite au démantèlement des deux (2) réservoirs.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer ou faire effectuer les travaux d'excavation et de chargement, de transport des sols contaminés, de disposition des sols contaminés, de remblayage des excavations et compaction, de remblayage des excavations avec les sols de surface ainsi que la location des équipements accessoires, par conséquent, lui alloue une enveloppe budgétaire de 15 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le Service des travaux publics soit, à même cette allocation budgétaire, autorisée à dépenser une somme supérieure à 10 000,00 \$ pour la disposition des sols contaminés dans un site spécialisé à cette fin, et ce, selon le type de contaminants recueillis sur les sites.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 255.
Modification budgétaire numéro 7043.*

Adopté à l'unanimité.

2017-07-525

IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON / AJOUT DE CASES AU STATIONNEMENT ARRIÈRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-06-489)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-489 adoptée lors de la séance du 12 juin 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder, en régie, à l'ajout de quinze (15) cases de stationnement à l'arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron;

ATTENDU QUE le projet a été révisé de façon à ce que le stationnement compte cinquante-deux (52) nouvelles cases de stationnement plutôt que les quinze (15) prévues initialement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime à 75 000,00 \$, taxes en sus, le coût total de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-06-489 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 en autorisant son Service des travaux publics à procéder, en régie, à l'ajout total de cinquante-deux (52) cases de stationnement à l'arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, par conséquent, elle alloue un budget maximal de 75 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, les dépenses suivantes :

- Location de machineries lourdes (coûts selon soumission publique) 8 645,00 \$
- Achat de matériaux granulaires (coûts selon soumission publique) 13 100,00 \$

QUE considérant que l'estimation du coût du pavage est supérieure à 25 000,00 \$, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la préparation, la fourniture et la pose de revêtement bitumineux de ces cases de stationnement, par conséquent, le contrat de pavage qui devait être accordé de gré à gré ne pourra l'être tel que prévu initialement.

QUE le budget total des travaux soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244 (ajout d'un montant de 38 880,00 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2017-07-526

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, plus particulièrement :

- Stationnement de l'hôtel de ville
- Stationnement de la Fabrique (église)
- Stationnement du Centre Récréatif
- Stationnement de l'immeuble CIME incluant celui du poste de police (640-644 route Cameron)
- Stationnement de la Maison d'accueil et d'information touristique
- Stationnement public / 27 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement public / sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière
- Stationnement public / 61 rue Notre-Dame Nord (Chalimousse)
- Stationnement public / rue Notre-Dame Nord, entre les numéros civiques 80 et 106

Adopté à l'unanimité.

2017-07-527

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-04-199 adoptée le 8 avril 2013, confiait à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2018, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2017-2018 et qu'elle recommande la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* au prix de 86,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 102,94 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* pour la saison hivernale 2017-2018 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option « sans transport » au coût de 86,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2017-2018, estimée à un montant maximal de 215 000 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2018.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-528

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-527 adoptée le 3 juillet 2017, autorisé, pour la saison hivernale 2017-2018, l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada*, option « sans transport »;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,15 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2017-2018, le contrat pour le transport du sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à *Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 7,15 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglacage estimée à un montant de 18 770,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2018; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2017-2018.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) / PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LA ROUTE CHASSÉ ET L'AVENUE DESGAGNÉ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2017, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 604 003,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-442 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2017, modifié le contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection du pavage 2017, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en ajoutant environ 1 350 tonnes métriques pour le projet de pavage du boulevard Vachon Nord, de façon à y inclure le pavage des quatre (4) voies situées entre la 2^e avenue du Parc-Industriel et la route Cameron, représentant un montant estimé de 110 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a révisé le projet de construction de bordures de trottoirs et terre-plein sur une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné, en optant plutôt pour la réfection de son pavage, représentant un coût de réalisation similaire au projet initial;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* de façon à ratifier l'ajout du pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la modification du contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection du pavage 2017, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en ajoutant le projet de pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné, représentant un montant de 69 897,47 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016, plus particulièrement par les sommes déjà approuvées par les résolutions numéros 2017-04-328 (partie du certificat de crédits du trésorier numéro 164 – 20 790,00 \$, taxes en sus) et 2017-04-342 (certificat de crédits du trésorier numéro 181 – 49 210,00 \$, taxes en sus).

Certificat de crédits du trésorier numéros 164 (20 790,00 \$, taxes en sus) et 181 (49 210,00 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2017-07-530

DÉCONTAMINATION DU SITE DES RÉSERVOIRS D'HUILE DU GARAGE MUNICIPAL / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-373)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-373 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, ratifié les dépenses encourues par le Service des travaux publics en ce qui a trait à la décontamination du sol du site du garage municipal, et ce, suite à une fuite d'huile à chauffage d'un des réservoirs du bâtiment, représentant un montant de 35 141,89 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dans cette même résolution, allouait une somme supplémentaire de 10 000,00 \$, taxes en sus, advenant la nécessité d'une intervention supplémentaire en décontamination suite aux résultats des tests de laboratoire permettant ainsi au Service des travaux publics de retenir les services d'un fournisseur en décontamination autre qu'Englobe;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de *GHD* de la première intervention se sont avérés inférieurs à ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE la seconde intervention en décontamination a été nécessaire suite aux résultats des tests de laboratoire et que la dépense fut supérieure à l'allocation budgétaire de 10 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-373 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017 de la façon suivante :

- **Première intervention**
Honoraires du laboratoire spécialisé *GHD* (diminution de 2 387,00 \$, taxes en sus)
- **Deuxième intervention**
Honoraires du laboratoire spécialisé *GHD* incluant la sous-traitance de la décontamination (majoration de 3 750,50 \$, taxes en sus).

QUE la somme additionnelle de 1 363,50 \$, taxes en sus, soit financée à même la réserve « sinistres ».

QUE la somme reçue de l'assureur à titre de dédommagement en ce qui a trait à ce sinistre diminue d'autant la dépense financée par la réserve « sinistres ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 203 (ajout de 1 363,50 \$, taxes en sus)

Adopté à l'unanimité.

2017-07-531

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)

ATTENDU QUE les responsables de l'École de danse *Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant de 4 000,00 \$ pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 4 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-532

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour renflouer leurs liquidités et être mesure de poursuivre leurs activités annuelles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* une aide financière additionnelle ponctuelle au montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, pour lui permettre de poursuivre leurs activités annuelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.
Modification budgétaire numéro 7044.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-533

NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs a annoncé son départ à la retraite qui sera effective le 28 juillet 2017;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, l'administration de la Ville a convenu de restructurer son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'y inclure le volet « parcs et équipements récréatifs »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette restructuration organisationnelle, il y a lieu de nommer un second directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Éric Couture* à titre de directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette nomination soit effective à compter du 29 juillet 2017 et n'entraîne aucune modification quant à la rémunération de *monsieur Couture* prévue à la classe 3 de la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué.

QUE conséquemment à cette nomination, le poste de régisseur des programmes soit aboli à compter du 29 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-534

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax (anciennement Contrôle Concept Dynamique)* viendra à échéance le 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2017, le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2017 et 2018; le premier paiement étant versé le 15 octobre 2017 et le second, le 15 avril 2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-535

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE D'ALARME POUR UNE PARTIE DU BÂTIMENT CIME (640 ROUTE CAMERON) POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 6 JUILLET 2017

ATTENDU QU'*ADT Canada inc.* propose de renouveler le contrat de surveillance d'alarme pour une durée de cinq (5) ans, pour une partie de l'édifice CIME dont l'adresse civique est le 640 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *ADT Canada inc.* pour la surveillance d'alarme pour une partie de l'édifice CIME dont l'adresse civique est le 640 route Cameron, et ce, au coût annuel de 1 795,80 \$, taxes en sus, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 6 juillet 2017, représentant un montant trimestriel de 448,95 \$, taxes en sus.

QUE ce contrat mette ainsi un terme à la convention numéro 5080044 signé en 2011 avec *Reliance Protectron* pour ce bâtiment municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261 et référence aux budgets 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-536

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME JENNIFER PROVENÇAL ET MONSIEUR MICHAEL GIROUX

ATTENDU QUE madame Jennifer Provençal et monsieur Michael Giroux ont, en date du 7 juin 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 857,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par madame Jennifer Provençal et monsieur Michael Giroux et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 857,9 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-treize mille huit cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (73 877,29 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-07-537

ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2017 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-01-35)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 6 238,00 \$;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 14 juin 2017, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 se détaillant comme suit :

Total des revenus	133 538,00 \$
Total des dépenses	203 425,00 \$
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	69 887,00 \$
Déficit à répartir	69 887,00 \$

ATTENDU QUE l'augmentation des dépenses d'un montant de 7 500,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 6 238,00 \$ à 6 988,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 6 988,00 \$.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2017-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Certificats de crédits du trésorier numéro 14 (ajout de 750,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2017-07-538

ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – AJOUT DE TROIS (3) SUPPLÉMENTS AU LOYER ADDITIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-07-365 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2013, autorisé le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer pour quatre (4) unités, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-516 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé l'ajout de six (6) suppléments au loyer supplémentaires pour l'année 2016, et ce, conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 30 mai 2017, la Société d'Habitation du Québec informait l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui attribuait, pour l'année 2017, trois (3) suppléments au loyer additionnels dans le cadre du programme *Supplément au loyer*, identifiés *Suppléments additionnels (SL1)*;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marie pour ces nouvelles unités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'entente de gestion du *Programme de supplément au loyer* déjà signée entre les parties, confirme à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie, gestionnaire du Programme de supplément au loyer, son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties, et ce, pour les trois (3) unités additionnelles (SL1) pour l'année 2017.

QUE la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer (SL1)* de ces nouvelles unités, estimée à un montant approximatif de 1 500,00 \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

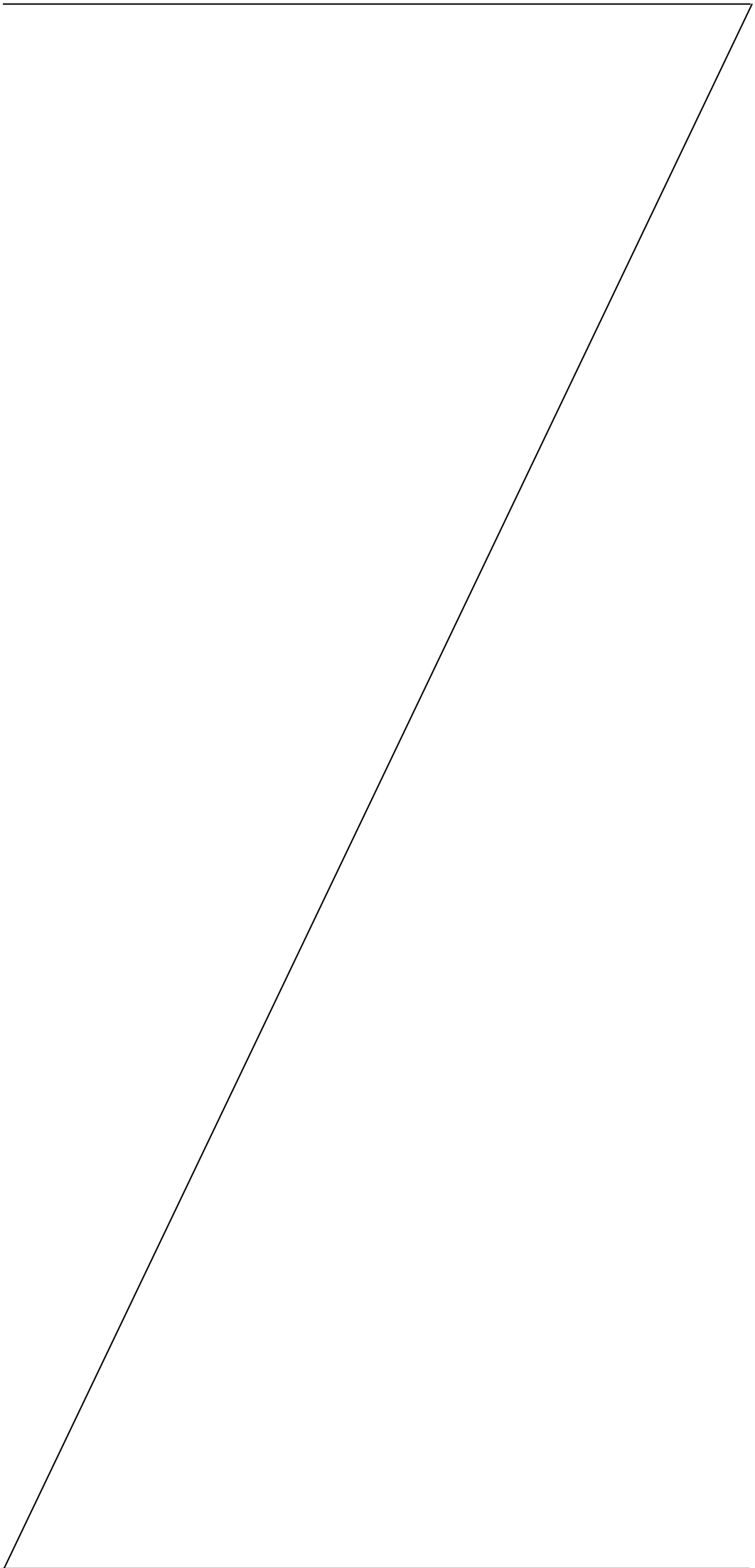
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 40.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



22824